



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

*Objet : Délégation de fonctions et de signature à
M. Loïc MEURGUES, adjoint au Maire*

*Date 31/03/2026
Numéro
AG202603A078CG*

Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23
Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée)

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des adjoints

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints

Vu la délibération du 20 Mars 2026 d'élection des adjoints au Maire

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant les délégations du conseil municipal au Maire

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales.

A R R E T E

Article 1^{er} :

M. Loïc MEURGUES, quatrième adjoint au maire, délégué aux Travaux, maintenance bâtiments et à la voirie assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ce domaine de délégation, et notamment :

- arrêté réglementaire d'autorisation de voirie
- toutes mesures de police de la circulation en application de l'article R110-1 du code de la route et des pouvoirs déterminés au R411-1 et suivants, en l'absence de Mme Véronique PEYROL
- Suivi des chantiers des bâtiments communaux
- Commission de sécurité
- Bornage et alignement en l'absence de Mme la 3^{ème} adjointe à l'urbanisme et du conseiller délégué à l'environnement, urbanisme et travaux

Article 2 :

Sont également concernés par cette délégation en finances et administration :

- le mandatement de toutes les dépenses courantes dans le cadre de la présente délégation dans la limite de 4 500 € HT.
- les recettes inscrites au budget communal en lien avec la délégation
- tous courriers et arrêtés réglementaires en rapport avec la présente délégation.

Plus spécifiquement, **M. Loïc MEURGUES**, assurera en nos lieu et place et en cas d'absence des adjoints précédents, la signature des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 3 :

Tous les actes et pièces signés en application de la présente délégation devront porter la mention indicative « *par délégation du Maire* » suivie du nom du signataire.

Article 4 :

La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et au Trésorier.

Fait à Villars les Dombes
Le 31 Mars 2026

Isabelle DUBOIS,
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'intéressé :

6 avril 2026



Affiché et publié le :

Transmis au Préfet le :